

Unité départementale du Haut-Rhin

Mulhouse, le 22 juin 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/05/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **INTERMARCHE**

RN66 Route de Mulhouse  
68800 VIEUX THANN

Références : 5628\_2022\_05\_05\_intermarché-vieux-thann\_VII\_SS

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/05/2022 dans l'établissement INTERMARCHE implanté RN66 Route de Mulhouse 68800 VIEUX THANN. L'inspection a été annoncée le 03/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- INTERMARCHE
- RN66 Route de Mulhouse 68800 VIEUX THANN
- Code AIOT dans GUN : 0006705628
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Des travaux de mise en conformité ont été réalisés en 2014 et ont été contrôlés pour la vente à un autre gérant en décembre 2021

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Risques accidentels : prévenir du risque d'explosion par fuite de gaz, et du risque incendie par inflammation accidentel d'hydrocarbures.
- Risques chroniques : prévenir la pollution de l'eau par déversement accidentel d'hydrocarbures, pollution de l'air par émissions de vapeurs d'hydrocarbures.

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les

installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
Situation administrative	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-47	Sans objet
Contrôle périodique régime DC	Code de l'environnement du 14/07/2010, article L.512-11	Sans objet
Alarme optique ou sonore	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2	Sans objet
Rapports d'entretien annuels des moyens de lutttes incendies	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2	Sans objet
Arrêt d'urgence GAZ	Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 4.9.6	Sans objet
Rapports d'entretien mensuels et annuels des équipements de sécurité GAZ	Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 4.9.8	Sans objet
Aire de dépotage et de distribution	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.10	Sans objet
Aire de dépotage et de distribution	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.10	Sans objet
Unité de récupération des vapeurs au ravitaillement	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 6.1.2.1	Sans objet
Unité de récupération des vapeurs au ravitaillement	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 6.1.2.2	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
Unité de récupération des vapeurs au ravitaillement	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 6.1.2.6	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le contrôle effectué ne conduit pas à constater de non-conformité sur les points contrôlés.

### 2-4) Fiches de constats

#### Nom du point de contrôle : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-47
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b> I. - La déclaration relative à une installation est adressée [...] au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.
<b>Constats :</b> récépissé de déclaration pour la rubrique 1435, en date du 6 août 2011. le volume distribué est toujours inférieur au seuil de l'enregistrement (1269m3). La station ne distribue pas de gaz
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### Nom du point de contrôle : Contrôle périodique régime DC

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 14/07/2010, article L.512-11
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Contrôle périodique
<b>Prescription contrôlée :</b> Certaines catégories d'installations relevant de la présente section, définies par décret en Conseil d'Etat en fonction des risques qu'elles présentent, peuvent être soumises à des contrôles périodiques permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations fonctionnent dans les conditions requises par la réglementation. Ces contrôles sont effectués aux frais de l'exploitant par des organismes agréés.
<b>Constats :</b> le dernier rapport de contrôle périodique date du 25 / 10 /2021
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### Nom du point de contrôle : Alarme optique ou sonore

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> D'une façon générale, l'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et au moins protégée comme suit :[...] sur chaque îlot de distribution, d'un système manuel commandant en cas d'incident une alarme optique ou sonore ;[...] pour chaque îlot de distribution, d'un extincteur homologué 233 B.[...] pour l'aire de distribution des stations-service et à proximité des bouches d'emplissage de réservoirs des stations délivrant des liquides inflammables, d'une réserve de produit absorbant incombustible en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres, des moyens nécessaires à sa mise en oeuvre ; la réserve de produit absorbant est protégée par couvercle ou par tout dispositif permettant d'abriter le produit absorbant des intempéries ;[...]
<b>Constats :</b> conforme (alarme, extincteurs et bac à l'abri des intempéries)
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Rapports d'entretien annuels des moyens de luttés incendies

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Conformément aux référentiels en vigueur et au moins une fois par an, tous les dispositifs sont entretenus par un technicien compétent et leur bon fonctionnement vérifié. Les rapports d'entretien et de vérification sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées [...]
<b>Constats :</b> rapport annuel de vérification des moyens de lutte incendie
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Arrêt d'urgence GAZ

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 4.9.6
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Installation GAZ
<b>Prescription contrôlée :</b> L'appareil de distribution est équipé d'un dispositif d'arrêt d'urgence à proximité de l'appareil, permettant d'alerter instantanément l'agent d'exploitation et de provoquer la coupure de l'ensemble des installations destinées à la distribution de gaz inflammable liquéfié, assurant ainsi leur mise en sécurité.
<b>Constats :</b> SO
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Rapports d'entretien mensuels et annuels des équipements de sécurité GAZ

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 4.9.8
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Installation GAZ
<b>Prescription contrôlée :</b> Sous la responsabilité de l'exploitant, le fonctionnement de tous les équipements de sécurité fait l'objet d'une vérification au moins annuelle.  Par ailleurs, un contrôle visuel de l'ensemble des installations aériennes liées à la distribution de gaz inflammable liquéfié est mené régulièrement et au moins une fois par mois, pour s'assurer notamment de l'absence de corrosion sur les équipements et du bon état général des flexibles et des pistolets.
<b>Constats :</b> SO
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Aire de dépotage et de distribution

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.10
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, étanchéité du sol
<b>Prescription contrôlée :</b> Les aires de dépotage et de distribution de liquides inflammables sont étanches aux produits susceptibles d'y être répandus et conçues de manière à permettre le drainage de ceux-ci.
<b>Constats :</b> conforme : absence de fissures
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Aire de dépotage et de distribution

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.10
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Présence d'un séparateur d'hydrocarbures
<b>Prescription contrôlée :</b> Les liquides ainsi collectés sont traités au moyen d'un décanteur-séparateur d'hydrocarbures muni d'un dispositif d'obturation automatique. [...] . Le décanteur-séparateur est nettoyé par une entité habilitée aussi souvent que cela est nécessaire, et dans tous les cas au moins une fois par an. Ce nettoyage consiste en la vidange des hydrocarbures et des boues ainsi qu'en la vérification du bon fonctionnement de l'obturateur. L'entité habilitée fournit la preuve de la destruction ou du retraitement des déchets rejetés. Les fiches de suivi de nettoyage du séparateur-décanteur d'hydrocarbures ainsi que l'attestation de conformité à la norme en vigueur sont tenues à disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques.
<b>Constats :</b> attestation de conformité et de suivi de nettoyage du décanteur
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Unité de récupération des vapeurs au ravitaillement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 6.1.2.1
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Distribution de carburant
<b>Prescription contrôlée :</b> Les stations services dont le volume distribué est supérieur à 500 m <sup>3</sup> / an sont équipées de systèmes actifs de récupération des vapeurs. Les systèmes de récupération des vapeurs de carburant sont constitués de quatre types d'équipements : [...] - un flexible de type coaxial ou présentant des garanties équivalentes afin de véhiculer à la fois le carburant et les vapeurs, - un organe déprimogène permettant d'assister l'aspiration des vapeurs du réservoir du véhicule pour les transférer vers le réservoir de la station-service ;
<b>Constats :</b> flexible de type coaxial et organe déprimogène
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Unité de récupération des vapeurs au ravitaillement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 6.1.2.2
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Distribution de carburant
<b>Prescription contrôlée :</b> Le dispositif de régulation [...] est en boucle fermé. Le signal de mauvais fonctionnement du système de récupération des vapeurs entraîne l'arrêt de la distribution de carburant dès lors que la réparation n'est pas réalisée sous 72 heures.
<b>Constats :</b> SO
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Unité de récupération des vapeurs au ravitaillement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 6.1.2.6
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Distribution de carburant
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son installation et fait réaliser avant la mise en service du système de récupération de vapeurs, après toute réparation du système et ensuite au moins une fois tous les six mois, pour les installations ne disposant pas d'un système de régulation électronique en boucle fermée et tous les trois ans pour les installations disposant d'un système de régulation électronique en boucle fermée, un contrôle sur site par un organisme [...] Les résultats de ces mesures sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques pendant un délai d'au moins six ans.
<b>Constats :</b> dernier certificat de contrôle du système de moins de 6 mois
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet